



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
19.07.2006

Date de la convocation des conseillers:
19.07.2006

point de l'ordre du jour no:
06-A

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 28 juillet 2006

Présents: Hinterscheid, Spautz, Tomnar, échevins, Maroldt, Snel, Hannen, Roller, Jaerling, Hildgen, Codello, Zwally, Wohlfarth, Weidig, Becker, conseillers,

Clement, secrétaire communal

Absents : Mutsch, bourgmestre, Braz, échevin, Hoffmann, Huss, Knaff, conseillers.

Le Conseil Communal;

Objet: Règlement d'urgence : Pénurie d'eau. « Phase ORANGE ».

Vu la délibération du collège des bourgmestre et échevins du 21 juillet 2006 arrêtant le règlement d'urgence relatif à la pénurie d'eau (« Phase Orange ») ;

Considérant qu'il appartient au collège des bourgmestre et échevins de prendre les mesures réglementaires que la situation comporte ;

Considérant que ce règlement d'urgence est à confirmer par le conseil communal dans sa prochaine séance ;

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police du 31 mai 1999 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu l'avis du médecin-inspecteur du 21 juillet 2006 ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

c o n f i r m e à l'unanimité

le règlement d'urgence arrêté par le collège des bourgmestre et échevins en date du 21 juillet 2006, à savoir :

Article 1^{er} :

Sont interdites avec effet immédiat les activités suivantes, à savoir :

- le lavage de véhicules, sauf dans les stations de lavage professionnelles ;
- le lavage de trottoirs, garages, cours et façades ;
- le remplissage de piscines privées et piscines hors sol (gonflables) ou plans d'eau

- privés ;
- le renouvellement d'eau dans les piscines privées ;
 - l'utilisation d'un nettoyeur à haute pression ;
 - le fonctionnement de fontaines, sauf les fontaines fonctionnant en circuit fermé ;
 - la réfrigération de denrées alimentaires et boissons sous eau courante.

Article 2 :

Les contraventions aux dispositions du présent règlement seront punies d'un emprisonnement de 1 à 7 jours et d'une amende de 25 à 250 euros.

Article 3 :

Le présent règlement entre en vigueur avec effet immédiat dès sa publication par voie d'affiche et cessera son effet le 31 décembre 2006.

Article 4 :

Le règlement est soumis à la confirmation du conseil communal lors de sa prochaine séance.

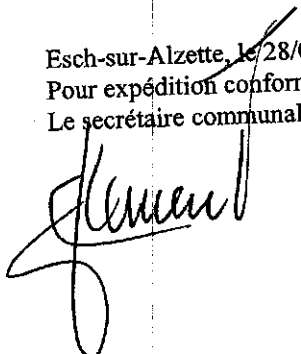
Une copie du règlement est envoyée à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à Monsieur le commissaire de district.

En séance

Suivent les signatures

Date qu'en tête

Esch-sur-Alzette, le 28/07/2006
Pour expédition conforme,
Le secrétaire communal,



Le bourgmestre,

